

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille-vingt-six,
Et le mercredi treize mai, à huit heures trente,

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au Golf de Biarritz – Le Phare en vue de libérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Présentation des nouveaux représentants permanents des collectivités territoriales,**
- 2. Prise d'acte de l'arrivée à échéance des mandats du Président du Conseil d'administration Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;**
- 3. Choix des modalités de direction de la Société - Nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;**
- 4. Nomination d'un Directeur Général Délégué ;**
- 5. []**
- 6. []**
- 7. Pouvoirs.**

[...]

5. PRESENTATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS PERMANENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

[...] présente les nouveaux représentants des collectivités territoriales, à savoir :

- **Représentant la Ville de BIARRITZ**
 - * Madame Nathalie DESTANDAU
 - * Monsieur Patrice BLOUIN
 - * Madame Corine MARTINEAU
 - * Monsieur Romain DOMEGE
 - * Madame Nathalie MOTSCH
 - * Monsieur Peio ABEBERRY
- **Représentant la Ville d'ANGLET**
 - * Monsieur Patrick CHASSERIAUD,
- **Représentant la Ville de BASSUSSARRY**
 - * Monsieur Yannick BASSIER,
- **Représentant le SIAZIM**
 - * Monsieur Serge BLANCO,
 - * Monsieur Marc CAMPANDEGUI

Le Conseil d'administration prend acte de la nomination des nouveaux représentants de la Ville de Biarritz, de la Ville d'Anglet, de la Ville de Bassussarry et du SIAZIM.

6. PRISE D'ACTE DE L'ARRIVEE A ECHEANCE DES MANDATS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

[...] rappelle que les mandats de Monsieur Edouard CHAZOUILLERES, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, et de Monsieur Marc CAMPANDEGUI, Directeur Général Délégué et vice-Président du conseil d'administration, sont arrivés à expiration en même temps que l'expiration de leur mandat d'administrateur.

7. CHOIX DES MODALITES DE DIRECTION DE LA SOCIETE - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

[...] rappelle que le Conseil d'administration avait décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société.

Ceci étant rappelé, les membres du Conseil d'administration décident de :

- Maintenir les modalités de la direction générale de la Société qui sera assumée par le Président du Conseil d'administration
- Nommer en qualités de Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale de la Société, à compter de ce jour :
 - **Madame Nathalie MOTSCH**
Née à [REDACTED] le [REDACTED]

Pour la durée de son mandat d'administrateur.

En conséquence, la direction générale continuera d'être exercée par la Présidente du Conseil d'administration selon l'une des modalités prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

Il est rappelé que l'exercice des fonctions de Président-directeur général d'une société d'économie mixte peut, selon la situation personnelle de l'intéressé(e) et les dispositions applicables en matière de transparence de la vie publique, entraîner l'obligation d'effectuer des déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Madame MOTSCH déclare accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à l'exercice de cette fonction.

Madame MOTSCH présente ensuite le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

8. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'administration décide de nommer, à compter ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur :

Monsieur Marc CAMPANDEGUI

Né à [REDACTED] le [REDACTED]

Afin d'assister la direction générale de la Société sur les questions de coordination et de suivi des actions techniques relatives à la gestion des risques littoraux, à la sécurité du site et à l'adaptation environnementale du CIEG d'Iibarritz.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

Il est rappelé que l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué d'une société d'économie mixte peut, selon la situation personnelle de l'intéressé(e) et les dispositions applicables en matière de transparence de la vie publique, entraîner l'obligation d'effectuer des déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Monsieur CAMPANDEGUI déclare accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à l'exercice de cette fonction.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

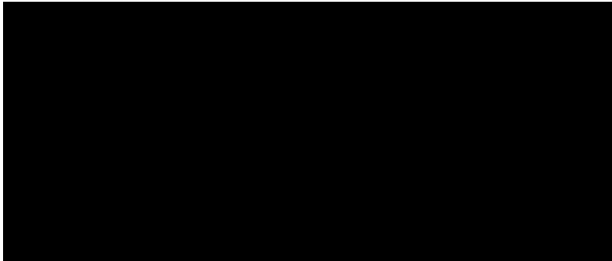
[...]

8. POUVOIRS

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du Conseil d'administration pour procéder à toutes les formalités de dépôt et de publicité légale.

Certifié conforme

**LA PRESIDENTE
MADAME NATHALIE MOTSCH**



LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edouard VII

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

(ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille-vingt-six,

Et le mercredi treize mai, à huit heures trente,

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni au Golf de Biarritz – Le Phare en vue de libérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Présentation des nouveaux représentants permanents des collectivités territoriales,**
2. **Prise d'acte de l'arrivée à échéance des mandats du Président du Conseil d'administration Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;**
3. **Choix des modalités de direction de la Société - Nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;**
4. **Nomination d'un Directeur Général Délégué ;**
5. **[]**
6. **[]**
7. **Pouvoirs.**

[...]

1. PRESENTATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS PERMANENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

[...] présente les nouveaux représentants des collectivités territoriales, à savoir :

- **Représentant la Ville de BIARRITZ**
 - * Madame Nathalie DESTANDAU
 - * Monsieur Patrice BLOUIN
 - * Madame Corine MARTINEAU
 - * Monsieur Romain DOMEGE
 - * Madame Nathalie MOTSCH
 - * Monsieur Peio ABEBERRY
- **Représentant la Ville d'ANGLET**
 - * Monsieur Patrick CHASSERIAUD,
- **Représentant la Ville de BASSUSSARRY**
 - * Monsieur Yannick BASSIER,
- **Représentant le SIAZIM**
 - * Monsieur Serge BLANCO,
 - * Monsieur Marc CAMPANDEGUI

Le Conseil d'administration prend acte de la nomination des nouveaux représentants de la Ville de Biarritz, de la Ville d'Anglet, de la Ville de Bassussarry et du SIAZIM.

2. PRISE D'ACTE DE L'ARRIVEE A ECHEANCE DES MANDATS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

[...] rappelle que les mandats de Monsieur Edouard CHAZOUILLERES, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, et de Monsieur Marc CAMPANDEGUI, Directeur Général Délégué et vice-Président du conseil d'administration, sont arrivés à expiration en même temps que l'expiration de leur mandat d'administrateur.

3. CHOIX DES MODALITES DE DIRECTION DE LA SOCIETE - NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

[...] rappelle que le Conseil d'administration avait décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société.

Ceci étant rappelé, les membres du Conseil d'administration décident de :

- Maintenir les modalités de la direction générale de la Société qui sera assumée par le Président du Conseil d'administration
- Nommer en qualités de Présidente du Conseil d'administration et Directrice Générale de la Société, à compter de ce jour :
 - **Madame Nathalie MOTSCH**
Demeurant [REDACTED]
Née à [REDACTED]

Pour la durée de son mandat d'administrateur.

En conséquence, la direction générale continuera d'être exercée par la Présidente du Conseil d'administration selon l'une des modalités prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

Il est rappelé que l'exercice des fonctions de Président-directeur général d'une société d'économie mixte peut, selon la situation personnelle de l'intéressé(e) et les dispositions applicables en matière de transparence de la vie publique, entraîner l'obligation d'effectuer des déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Madame MOTSCH déclare accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à l'exercice de cette fonction.

Madame MOTSCH présente ensuite le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

4. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'administration décide de nommer, à compter ce jour, en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur :

Monsieur Marc CAMPANDEGUI

Demeurant [REDACTED]
Né à [REDACTED]

Afin d'assister la direction générale de la Société sur les questions de coordination et de suivi des actions techniques relatives à la gestion des risques littoraux, à la sécurité du site et à l'adaptation environnementale du CIEG d'Ilbarritz.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

Il est rappelé que l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué d'une société d'économie mixte peut, selon la situation personnelle de l'intéressé(e) et les dispositions applicables en matière de transparence de la vie publique, entraîner l'obligation d'effectuer des déclarations d'intérêts et/ou de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Monsieur CAMPANDEGUI déclare accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à l'exercice de cette fonction.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée [...].

[...]

7. POUVOIRS

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du Conseil d'administration pour procéder à toutes les formalités de dépôt et de publicité légale.

Certifié conforme

LA PRESIDENTE
MADAME NATHALIE MOTSCH

